

15 MARS 2022

DECISION DU PRESIDENT D2022-28

SECTION COURRIER

Objet : Acte modificatif n°4 à l'accord-cadre n°2018600000014 relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants « Inventions la Métropole du Grand Paris – Edition 2 » - Lot n°2 : « Assistance juridique pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants »

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du président n°2022-26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°2018600000014 notifié le 26 mars 2018 au groupement CHEVREUX / GINKGO AVOCATS,

Vu l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°2018600000014 notifié le 21 décembre 2020 au groupement CHEVREUX / GINKGO AVOCATS,

Vu l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°2018600000014 notifié le 15 mars 2021 au groupement CHEVREUX / GINKGO AVOCATS,

Vu l'acte modificatif n°3 à l'accord-cadre n°2018600000014 notifié le 16 décembre 2021 au groupement CHEVREUX / GINKGO AVOCATS,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°4 pour modifier l'annexe n°2 à l'Acte d'Engagement relative à la désignation des co-traitants et à la répartition des prestations entre les membres du groupement,

Considérant que l'acte modificatif n°4 n'a pas d'incidence financière sur le montant de l'accord-cadre et que les autres clauses restent inchangées,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

DÉCIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°4 à l'accord-cadre n°201860000014 relatif à l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants « Inventions la Métropole du Grand Paris – Edition 2 » - Lot n°2 : « Assistance juridique pour la mise en œuvre d'une consultation relative à la réalisation de projets urbains innovants », avec le groupement CHEVREUX / GINKGO AVOCATS, sis 55 boulevard Haussmann – 75008 Paris, et ce, sans incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France

Par ailleurs notification en est faite au prestataire

Fait à Paris, le **14 MARS 2022**

Pour le pouvoir adjudicateur et par
délégation,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.